



CE CIRCULATION

Faire circuler l'information.

notre Devoir

COMPTE RENDU CE DU 16 FEVRIER 2017 !!!

Après l'Accord National Interprofessionnel, l'externalisation de la Caisse de Prévoyance, le hold-up sur le droit à la retraite, l'éclatement en trois EPIC de la SNCF unifiée le 31 décembre 1937 en raison des graves dysfonctionnements et problèmes causés par les multiples entreprises ferroviaires existant avant, après le saccage du droit du travail amorcé par la loi El Khomri et la signature des accords pourris par des organisations syndicales qui ont trahi les cheminots, monsieur le président du CE Circulation, directeur du métier circulation, membre du comité exécutif SNCF, se cherche des amis parmi les organisations syndicales. A SUD-Rail, on comprend bien qu'avec une politique antisociale menée par des barons patronaux entrés au chemin de fer en s'essuyant les pieds sur la gueule des cheminots, le sentiment de solitude doit envahir les hautes sphères managériales du groupe public ferroviaire. Mais que ces messieurs les "Procuste" ne se fassent aucune illusion, ce n'est pas à SUD-Rail qu'ils trouveront des partenaires sociaux. Pour rappel, SUD-Rail a immédiatement fait valoir son droit à l'opposition sur les accords d'entreprise rétrogrades. En séance le 16 février 2017, le directeur du métier circulation ne semble pas avoir compris que **l'organisation syndicale SUD-Rail s'est positionnée en adversaire social** des patrons du rail. SUD-Rail cultivera cet antagonisme par son action en 2017 face aux politiques économiques dirigées contre le système ferroviaire lui-même et contre les travailleurs du rail, face aux politiques déshumanisantes au profit des patrons et groupes financiers.

**Les délégués SUD-Rail
Hors de contrôle**



Modification du régime de travail :

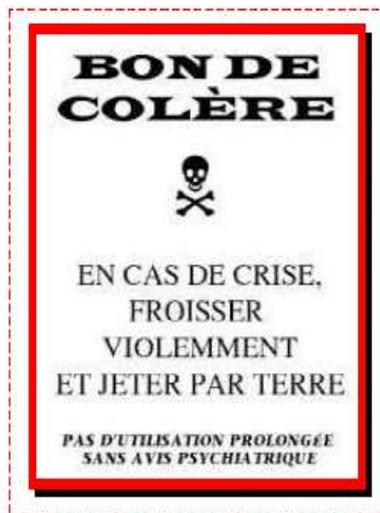
Devant l'épouvantail des nouveaux régimes de travail mis en place exclusivement sur le périmètre circulation, une nouvelle fois, la délégation SUD-Rail a exigé de la DMC qu'elle respecte et mette en place un cahier des charges pour ces groupes paritaires. Après plus de 6 mois de bla bla de la direction via son RH qui se trouve être l'initiateur de ces futures régimes de travail a décidé de convoquer les casseurs de notre réglementation.

A n'en pas douter, l'issue de ces tractations entre amis, nous parviendront par tract ou nous sera annoncé des primettes et des annoncettes sur la prise en compte de la pénibilité mentale et psychologique que pourront engendrer de telle service.

Pour SUD-Rail, qui a dénoncé cet accord anti cheminots, nous refusons toujours de vendre la fin de nos 3X8, nos emplois, nos EVS lié aux heures de nuit, nos conditions de travail pour des miettes qui seront annoncées par l'UNSA et la CFDT comme une avancée historique.

SUD-Rail continu de réclamer un processus d'information-consultation pour toute réorganisation de l'entreprise et toute modification des conditions de travail au sens large dans l'intégralité du périmètre de ce CE. Cela inclut donc toutes les utilisations des articles 25 et 49 de l'accord minoritaire d'entreprise. Pour rappel toute utilisation de l'article 25 la direction doit convoquer 2 représentants de chaque organisation syndicale représentative au niveau du groupe public ferroviaire soit : la CGT, l'UNSA, SUD-Rail et la CFDT.

Nous attendons toujours du RH national qu'il nous explique via le nouveau RH00677 (en cours d'écriture depuis 6 mois...) comment seront repris les agents de réserve avec ces nouveaux régimes de travail. Ce qui démontre une nouvelle fois, que le syndicat SUD-Rail tout en responsabilité a bien fait de s'opposer à un tel texte face cet amateurisme qui viendra à toucher l'ensemble des cheminots !!!



**Miribel Pierre-Yves / Descat Cédric / Soulet Renaud
Segatto Manuel / Pinot Vincent
Contact : cecirculationsudrail@gmail.com**

ENREGISTREMENTS :

« Les enregistrements des postes d'aiguillages et de circulation ne sont pas mis en place pour une surveillance au quotidien du travail des salariés », dit Mr LARRIEUX, Président du CE Circulation, au détour d'une pseudo-présentation de l'outil informatique lors de la réunion du 16 février 2017. Alors rien de plus simple pour la Direction que de justifier ses dires en retirant du dossier la possibilité « d'améliorer les conversations à postériori », ce qui en bon cheminot que nous sommes, revient à dire "d'avoir la possibilité d'utiliser ses enregistrements pour des KN1 de la part de quelques DPx zélés". Mais une fois de plus notre Directeur bonimenteur n'entendait rien et ainsi anima un débat stérile dont leur seul argumentaire était les préconisations faites par l'EPSF, même EPSF qui quelques années auparavant avait préconisé une embauche massive d'agents de la voie après le terrible accident de Brétigny-sur-Orge. Autrement dit, la Direction SNCF ne reprend que les directives de l'EPSF qui lui servent à détériorer toujours plus les conditions de travaux des cheminots, et à dégrader le niveau de la sécurité ferroviaire.



Cependant, vos représentants SUD-Rail ont tout de même tenu à rappeler quelques notions de droits et de libertés

Déclaration SUD-Rail

A l'ordre du jour du CE qui nous réunit aujourd'hui, il y a une information sur le « projet enregistrement des conversations téléphoniques sur pupitres en poste d'aiguillage ».

Ce nouveau dispositif de contrôle et de surveillance des salariés a commencé à voir le jour fin 2016 et se généralisera sur l'ensemble des postes d'aiguillages courant 2017.

Les agents sont inquiets quant à l'utilisation des enregistrements et des dérives possible du système puisqu'il est bien stipulé dans le projet que les enregistrements pourraient être utilisés dans le cadre de la veille sécurité et pas seulement à l'utilisation des données en cas d'incidents ou quasi-incident ferroviaires. Hors selon certaines sources, lors de la présentation du dossier à la CNIL, cette possibilité n'a pas été évoquée ; c'est pourquoi dans un souci de transparence nous souhaiterions avoir copie des recommandations faites par la CNIL.

Les élus SUD-Rail de ce comité tiennent à rappeler au président, le cadre légal dans lequel un tel dispositif peut être déployé. Ainsi l'article L1121-1 du code du travail stipule « Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherchée ».

C'est pourquoi dans le cadre de ce projet les élus SUD-Rail vous demandent :

- Qu'un correspondant informatique et liberté soit clairement identifié au sein de l'entreprise mais également le responsable des enregistrements au sein de chaque établissement.
- Veiller à la réelle information de l'ensemble des salariés amenés à être enregistrés, qu'ils soient émetteurs ou récepteurs des appels notamment lors du renouvellement de personnel.
- Identifier clairement la ligne téléphonique non enregistrée qui restera à disposition des agents.
- Nous demandons que les enregistrements ne soient utilisés que dans le cadre d'un incident ou quasi-incident pour les besoins d'une éventuelle enquête et d'abandonner le projet d'utiliser ces données pour la veille sécurité, qui relèguerait l'encadrement à l'état de « super filic ». Car pour la fédération SUD-Rail ceci ne ferait que détériorer les rapports avec les agents à la production en déshumanisant de ce fait complètement les relations professionnelles et pouvant engendrer de la souffrance au travail.
- Nous demandons qu'aucune sanction ne soit prise suite à l'écoute des enregistrements dans le cadre d'un KN1.
- Engagement de ne pas utiliser de tels enregistrements dans le cadre d'analyses régularité.
- Nous demandons que les données enregistrées sur la clé USB soient des données cryptées.
- Nous demandons que les motifs d'accès aux enregistrements aux EF ne soit pas libres mais prédéfinis et encadrés.
- Nous demandons que tous les représentants du personnels aient un accès au même titre que l'encadrement afin de permettre l'utilisation de ces enregistrements si nécessaire dans les missions qui leurs incombent.
- Nous dénonçons l'absence des conclusions de la consultation du CCE de novembre 2015 ainsi que de la CFHSCT et également les différentes préconisations des CHSCT locaux dans cette pseudo information.

individuelles dans un monde de plus en plus « BIGBROTHERISÉ » et de nombreuses revendications utiles et indissociables à ces droits universels (voir extrait de déclaration ci-joint). Nous avons également demandé copie de la déclaration faite à la CNIL ainsi que les conclusions de celle-ci.

La Fédération des syndicats SUD-Rail combattra toujours les attaques de plus en plus insidieuses au droit des salariés du système ferroviaire.

ÉBRIÉS *Peut-on cacher des secrets à la direction ?*



Devant l'inaptitude chronique de la direction à ne pas respecter les textes réglementaire qu'elle nous impose, vos élus SUD-Rail vous informent sur vos droits :

REPOS RN C :

Depuis le 1er janvier 2017 les règles du REPOS RN C ont changé, dorénavant les calculs sont les suivants :

Les agents au régime C (agents en roulement 3X8) récupèrent du RN à partir de la 32ème heure au lieu de la 40ème précédemment. Donc, à partir de la 54ème nuit effectuée dans l'année, les agents de moins de 55 ans récupèrent 36 minutes de repos RN par nuit effectuée; et à partir de la 37ème nuit effectuée dans l'année, les agents de 55 ans et plus, récupèrent eux, 52 minutes de REPOS RN par nuit effectué.

DROITS PATERNITE :

La délégation SUD-Rail attire votre attention sur la **perte de rémunération** sur le sujet des congés paternité. Depuis le 1er janvier 2002, les nouveaux papas peuvent bénéficier de 11 jours supplémentaires de congés paternité, **primés** sur leur fiche de paie à M+1 (repris « Prime de Paternité » sur la fiche de paie). Les agents continuent de toucher leur prime de travail ainsi qu'un prorata des éléments variables de solde. La vigilance doit être de mise... De plus, depuis la loi du 04 Aout 2014. Les futures papa doivent être délogé du service par le service pour pouvoir être présent pour les 3 échographies.

Moi, JE SUIS UN BON PATRON. JE SUIS TRÈS PROCHE DE MES SALARIÉS. LORSQU'ILS ONT DES PROBLÈMES, ILS PEUVENT VENIR ME VOIR DIRECTEMENT. ILS N'ONT PAS BESOIN DE DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL !



ENTENDU LORS DU CE :

WISEO

Pour un meilleur traitement des offres de poste, nous avons redemandé que celle-ci soit systématiquement mise sous « WISEO ». A cela pour plusieurs raisons : Egalité des chances entre cheminots pour mettre fin aux combines « copains/copains », également pour faire respecter LE STATUT. Il est toujours bon de rappeler qu'un agent en demande de mutation est prioritaire sur les postes laissés à la bourse par rapport à une nomination. Les poles RH via les responsables GPE doivent faire le nécessaire et les mettre bien en amont du départ prévu de l'agent. Ceci permettra d'éviter comme dans le Limousin d'avoir recours à du CDD plébiscité par les élus CE UNSA.



A SUD-Rail, nous n'avons pas honte de préférer des nominations, des embauches au statut, plutôt que d'avoir recours à des CDD « retraité » !!!

CCR

SUD-Rail ne s'en est jamais caché, nous sommes contre ces machines à détruire l'emploi, à délocaliser les emplois de proximité. Nous mettrons tout en œuvre pour supprimer, freiner ces projets néfastes aux cheminots. A l'heure où l'on détruit des milliers d'emplois au FRET, à Mobilité, ou des députés prévoient de passer l'EPIC mobilité en société anonyme, il est bon de rappeler la loi El-Khomri :

L'article 16 du RH00254 renvoie à l'article L1233-3 du code du travail rédigé ainsi:

Constitue un licenciement pour motif économique le licenciement effectué par un employeur pour un ou plusieurs motifs non inhérents à la personne du salarié résultant d'une suppression ou transformation d'emploi ou d'une modification, refusée par le salarié, d'un élément essentiel du contrat de travail, consécutives notamment :

- 1° A des **difficultés économiques** caractérisées soit par l'évolution significative d'**au moins un indicateur économique** tel qu'une baisse des commandes ou du chiffre d'affaires, des pertes d'exploitation ou une dégradation de la trésorerie ou de l'excédent brut d'exploitation, soit par tout autre élément de nature à justifier de ces difficultés (**séparation des activités**)
- 2° A des **mutations technologiques (CCR)**
- 3° A une **réorganisation de l'entreprise** nécessaire à la sauvegarde de sa compétitivité (**prime d'intéressement**)

Aux printemps 2014 / 2016, en tant que syndicat responsable, le syndicat SUD-Rail appelait l'ensemble des cheminots à se battre pour garder l'unicité de la SNCF, la reprise de la dette ferroviaire, de combattre cette loi El-Khomri !!!



CE CIRCULATION

Faire circuler l'information,

notre Volonté!

Votre Délégation SUD-Rail

Pierre-Yves MIRIBEL - Titulaire Maîtrise (EIC Alpes)

Manuel SEGATTO - Suppléant Maîtrise (EIC NPCP)

Cédric DESCAT - Titulaire Exécution (EIC APC)

Renaud SOULET - Suppléant Exécution (EIC Midi-Pyrénées)

Vincent PINOT - Représentant syndical (EIC NPCP)



Se syndiquer : pourquoi ?

Se syndiquer : c'est défendre sa liberté, c'est se donner les moyens d'agir.

Les collègues de ton établissement qui constituent la section syndicale **SUD Rail** se sont rassemblés et organisés pour s'informer, et t'informer afin de confronter les différents points de vue et proposer l'action collective face à la direction.

L'essentiel est : de permettre à chaque individu de ne pas se trouver isolé en cas de pépin, d'être renseigné sur la situation, sur ses droits, de réfléchir, débattre et agir avec d'autres, en fait de ne pas subir la politique de l'entreprise et du gouvernement.

Etre syndiqué et solidaire, ce n'est pas être embrigadé et être obligé d'obéir à toute injonction du syndicat, c'est le moyen d'être pleinement citoyen.



Fédération des syndicats de Travailleurs du Rail
Solidaires, Unitaires et Démocratiques

Fédération des travailleurs du rail,
Solidaires, Unitaires et Démocratiques

17 boulevard de la libération
93200 SAINT DENIS

Tél : 01 42 43 35 75 Fax : 01 42 43 36 67



Je souhaite participer au développement et au renouveau du syndicalisme. Je désire me syndiquer.

NOM : _____ Prénom : _____

N° CP : _____ UO,UA : _____

Etablissement : _____

Adresse SNCF : _____

Adresse Personnelle : _____

Adresse e-mail : _____

N° tél / Domicile : _____ SNCF : _____ Portable : _____

Qualification : _____ Position : _____

Date et Signature : _____

BULLETIN D'ADHESION

A retourner

au syndicat SUD-Rail